

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant CLUB DES AMIS HALTE SCOLAIRE INC.	Numéro de permis 2011765	Date d'inspection Le 23 janvier 2019	
Nom de l'établissement Club des Amis 3		Numéro de téléphone (506) 547-0084	
Adresse 840 Grandview Street Bathurst NB E2A 3R7			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Karine Basque		Titre du poste Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (ii) les nom, adresse et numéro de téléphone de son médecin. Commentaires : mettre a jour dossier	24(1)(b)(ii)	08 févr. 2019	
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur, Commentaires : mettre a jour dossier	24(1)(b)(iv)	08 févr. 2019	
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iv) une déclaration indiquant qu'il a lu et compris les obligations que lui imposent la Loi et le présent règlement. Commentaires :	24(1)(c)(iv)	08 févr. 2019	
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire. Commentaires :	24(1)(c)(vii)	28 févr. 2019	

Commentaires généraux

Terrain jeux sera évalué au printemps.
Les dossiers du personnels doivent être complets.

Commentaires généraux

Belle ambiance a la halte lors de mon passage.

Éducatrice qui n'ont pas de RCR sont demandé de ne pas être seule avec les enfants, ouvrir ou fermer.

original signé par
Karine Basque

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 23 janvier 2019

Date

original signé par
France Martin

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 23 janvier 2019

Date